

## **WCC-2016-Rec-099-FR**

### **Promouvoir les anguillidés comme espèces phares pour la conservation aquatique**

PRÉOCCUPÉ d'une part, par le déclin du recrutement, des populations et de l'échappement des espèces d'anguillidés de la zone septentrionale tempérée, d'une ampleur telle depuis 40 ans que ces espèces ont atteint des niveaux dangereusement faibles, et d'autre part, par le manque de connaissances sur toutes les espèces d'anguillidés, en particulier celles qui vivent dans les tropiques ;

RECONNAISSANT la nature panmictique du cycle de vie complexe et catadrome de ces espèces, qui peut comporter de vastes migrations à travers des juridictions multiples, dans les milieux aussi bien marins que d'eau douce, et une exposition aux menaces anthropiques associées à ces écosystèmes ;

RECONNAISSANT EN OUTRE que des menaces telles que les changements climatiques, les obstacles à la migration, la pollution, le développement et l'exploitation non durables, et le commerce illégal pèsent sur les espèces d'anguillidés au niveau mondial, et que des menaces similaires ont des répercussions importantes sur des milliers d'autres espèces aquatiques qui résident dans les écosystème marins et d'eau douce ;

CONSCIENT que la conservation orientée vers les anguillidés apportera d'énormes avantages aux écosystème aquatiques à une échelle appropriée, y compris d'autres espèces de faune et de flore aquatiques dont bon nombre sont encore plus mal connues que les anguillidés, et potentiellement menacées ;

RECONNAISSANT que la promotion des anguillidés en tant qu'espèces phares pour la conservation aquatique et la conservation de la connectivité, et l'élimination des menaces qui pèsent sur elles, permettraient de progresser vers la mise en œuvre des Objectifs 1, 4, 5, 6, 8, 12, 14 et 19 d'Aichi, des objectifs de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau, ainsi que des Résolutions 4.062 de l'UICN *Améliorer les réseaux écologiques et les aires de conservation assurant la connectivité* (Barcelone, 2008) et 5.056 *Améliorer la conservation assurant la connectivité par des réseaux internationaux de meilleures pratiques de gestion* (Jeju, 2012) ; et

SALUANT les efforts déployés par les membres de l'UICN pour s'attaquer aux menaces pesant sur le milieu aquatique, en particulier les habitats d'eau douce qui, malgré les systèmes écosystémiques essentiels qu'ils fournissent, sont insuffisamment étudiés et font l'objet de mesures de conservation insuffisantes et sous-financées ;

### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawai'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. PRIE INSTAMMENT les États des aires de répartition de ces espèces et les signataires de la Convention sur la diversité biologique (CDB), de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et de la Convention des Nations Unies sur les cours d'eau (UNWC) de reconnaître et de promouvoir les anguillidés en tant qu'espèces phares pour la conservation aquatique, dans l'intérêt de ce taxon, des milieux aquatiques et des espèces de faune et de flore qui y vivent.
2. INVITE les États des aires de répartition de ces espèces et les signataires de la CDB, de la CMS et de l'UNWC à soutenir activement et à faciliter de manière coordonnée la collecte de fonds, le plaidoyer, la recherche et les plans d'action sur ces espèces des scientifiques gestionnaires et des décideurs engagés dans la conservation des anguillidés, du niveau local au niveau mondial, dans l'intérêt des espèces et des écosystèmes connexes critiques, allant de la haute mer aux sources d'eaux intérieures.
3. ENGAGE à favoriser un climat susceptible de renforcer les efforts déployés au sein de la Commission UICN de la sauvegarde des espèces (CSE) et de son vaste réseau de collaborateurs, et à faciliter encore davantage la réalisation des objectifs de la Stratégie de la

CSE pour 2017-2020, en identifiant et en exploitant toutes les possibilités d'agir pour le bien des anguillidés.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.